

**Exercices de révision supplémentaire / test intermédiaire Certificat de comptable***Niveau de difficulté équivalent au test intermédiaire.***Exercice 1** Écritures diverses, à journaliser dans les comptes le plus appropriés.

- 1) Nous recevons une facture d'entretien de l'immeuble résidentiel, pour CHF 400.- h.t., tva à 7.7%.
- 2) Nous recevons le 30 novembre nos dividendes FLÜCK SA, montant brut CHF 900.- Passer immédiatement l'éventuelle écriture transitoire.
- 3) Une facture de publicité, non-comptabilisée, est réglée par virement postal, pour un montant de CHF 800.- (tva comprise, au taux de 7.7%)
- 4) La douane Suisse facture des taxes d'importation pour CHF 50.- ainsi que la TVA liée à de l'importation de marchandise. Valeur de la marchandise EUR 850.-, taxée à 7.7%, le taux de change est de 1.02 – 1.04.
- 5) Nous payons par virement bancaire une facture de marchandises déjà comptabilisée de EUR 1'250.-. La facture avait été comptabilisée au taux de 1.04 et nous payons, avec un escompte de 3%, au taux de 1.01 – 1.05.
- 6) Notre client obtient un rabais de 20% sur la valeur de la marchandise que nous lui avons vendu la semaine dernière. Le prix de vente hors taxes était de CHF 870.- (tva à 2.5%). Nous lui accordons une note de crédit.
- 7) Le solde du décompte TVA du trimestre précédent est de CHF 650.-, en notre faveur, il est réglé ce jour par virement bancaire par l'administration fédérale des contributions.
- 8) L'intérêt annuel de 1% sur notre compte courant bancaire est porté en compte (montant sur le compte de CHF 20'000.-)
- 9) L'intérêt annuel de 1% sur nos obligations CFF SA, nominal CHF 20'000.-, coté 105, est versé sur notre compte postal.
- 10) Nous payons une facture de douane pour de l'importation de marchandise. La marchandise valait SEK 50'000.- et avait été taxée au taux de TVA de 7.7% et au taux de change de 13.20 (pour 100 couronnes suédoises). Le taux de change est aujourd'hui de 14.20.
- 11) Nous recevons sur le compte bancaire l'intérêt sur nos obligations Société Coopérative Migros Genève. Le montant d'impôt anticipé est de CHF 900.-
- 12) Nous vendons de la marchandise à crédit pour CHF 1'400.- h.t. (tva à 2.5%) et pour CHF 1'200.- (tva à 7.7%).
- 13) Un rabais sur les marchandises achetées est accordé par notre fournisseur. Les marchandises étaient achetées CHF 5'000.- tva comprise **au taux de 7.7%**, et le rabais est de 5%.
- 14) Nous payons l'intérêt hypothécaire trimestriel sur notre dette, au taux de 2 ½ %, montant de la dette de CHF 600'000.-
- 15) Nous payons en espèces une facture d'entretien de l'immeuble de CHF 500.- h.t., avec une tva de 7.7%. La facture n'était pas comptabilisée et concerne notre immeuble d'investissements.

**Exercice 2** Écritures de fin d'année 2022, à journaliser dans les comptes les plus appropriés.

- 16) Nous amortissons pour la 4<sup>ème</sup> fois nos machines, de manière directe linéaire. Prix d'achat de CHF 50'000.- h.t. (tva à 7.7%), durée de vie de 8 ans.
- 17) Nous amortissons notre piano pour la 2<sup>ème</sup> fois, de manière indirecte dégressive. Prix d'achat de CHF 60'000.- h.t. (tva à 7.7%). Le piano concerne notre activité de concerts au sous-sol (activité exclue du champ de la TVA). La durée de vie du piano est de 10 ans.
- 18) Une facture de publicité de CHF 500.- tva comprise (7.7%), a été reçue en novembre 2022. Le travail a été effectué en décembre 2022, corriger si nécessaire.
- 19) Nos véhicules sont amortis de manière directe dégressive pour CHF 5'000.-
- 20) Notre mobilier vaut dans les comptes CHF 40'000.- ; procéder à son deuxième amortissement de manière linéaire directe. La durée de vie du mobilier est de 5 ans.
- 21) Nous avons acheté à crédit des marchandises pour EUR 12'000.-, au taux de 1.05 – 1.07. le taux de change de clôture est de 1.10, ajuster si nécessaire.
- 22) L'intérêt couru sur les obligations État de Genève que nous possédons sont portées en compte, pour CHF 123.-
- 23) Nos machines ont été achetées en 2014 et sont amorties de manière directe linéaire sur 6 ans. Comptabiliser l'amortissement 2022.
- 24) Les primes d'assurances **pour CHF 1'000.-** concernant les véhicules pour l'année 2023, ont été comptabilisées en novembre 2022. Elles seront payées en janvier. Passer l'écriture transitoire si nécessaire.
- 25) Le loyer du locataire Romuald du mois de janvier a été reçu en décembre (virement postal) pour CHF 3'400.-

**Exercice 3** Marchandises

Compléter le tableau suivant lié aux marchandises chez 4 de nos concurrents :

	Achats marchandises	Frais d'achats	Rabais obtenus	PRAMA	Var. Stock	PRAMV
Entreprise 1		120.-	400.-	3'000.-	-500.-	2'500.-
Entreprise 2	8'000.-		900.-		+ 400.-	9'000.-
Entreprise 3	12'000.-	2'000.-		5'000.-		7'000.-
Entreprise 4	6'000.-	1'000.-	1'000.-		- 600.-	

Vrai ou faux ? Le stock a augmenté dans l'entreprise 3 ?  Vrai /  Faux

**Exercice 4** décompte TVA

Remplir un décompte tva en utilisant les comptes les plus précis possibles. Tous les montants sont donnés hors taxes.

Achats marchandises	:	30'000.- (la moitié à 7.7%, la moitié à 2.5%).
Ventes marchandises	:	100'000.- (la moitié en suisse à 7.7%, la moitié à l'étranger)
Pertes sur clients	:	5'000.- (7.7%)
Rabais accordés	:	10% sur toutes les ventes de marchandises
Loyer encaissé	:	10'000.-
Rabais obtenus	:	3'000.- (sur les achats marchandises à 7.7%)
Prestations à soi-même	:	10'000.- (tva à 7.7%)
Achat de mobilier	:	30'000.- (à 7.7%)
Loyer payé	:	20'000.-
Avocat d'Annemasse	:	EUR 50'000.- au taux de change de 1.0 – 1.03

## Exercice 1

n°	débit	crédit	libellé	débit	crédit
1	Charges d'immeubles	Créanciers-fournisseurs	Attention on journalise TTC	430.80	430.80
2	-	Produits des titres		-	900.-
	IA à récup.	-	900 x 35%	315.-	-
	Banque	-	Pas de transitoire pendant l'année.	585.-	-
3	Publicité	-	800 / 1.077	742.80	-
	TVA r/ s. inv. et ACE	-	800 / 1.077 x 0.077	57.20	-
	-	Poste		-	800.-
4	Frais d'achats	-		50.-	-
	TVA r/ s. march.	-	850 x 1.04 x 7.7%	68.05	-
	-	Créanciers-fournisseurs		-	118.05
5	Créanciers-fournisseurs	-	1250 x 1.04	1'300.-	-
	-	Escomptes obtenus	1250 x 1.05 x 0.03 (39.35 aussi accepté)	-	39.40
	-	Banque	1250 x 1.05 x 0.97 (1273.15 aussi accepté)	-	1273.10
	-	Produits exceptionnels	« Achats marchandise » aussi accepté	-	12.-
6	Rabais accordé	-		174.-	-
	TVA due	-	174 x 2.5%	4.35	-
	-	Débiteurs-clients		-	178.35
7	Banque	Décompte TVA	C'est le compte 2201, enchanté	650.-	650.-
8	Banque	Produits financiers	20'000.- x 1%	200.-	200.-
9	-	Produits des titres	20'000.- x 1%	-	200.-
	IA à récupérer	-	200 x 35%	70.-	-
	Poste	-	200 x 65%	130.-	-
10	Créanciers-fournisseurs	Caisse / Poste / Banque...	50'000 x 0.1320 x 7.7%	508.20	508.20
11	-	Produits des titres	900 x 100 / 35	-	2'571.45
	IA à récupérer	-		900.-	-
	Poste	-	900 x 65 / 35	1'671.45	-
12	-	Ventes Marchandises	1400 + 1200	-	2'600.-
	-	TVA due	1400 x 0.025 + 1200 x 0.077	-	127.40
	-	Débiteurs-clients		2'727.40	-
13	Rabais accordés	-	5'000 x 0.05	250.-	-
	TVA r/s. march.	-	250 x 7.7 (taux tva pas marqué dans l'énoncé !)	19.25	-
	-	Créanciers		-	269.25
14	Charges financières	Banque	600'000 x 2.5 / 100 / 4	3'750.-	3'750.-
15	Charges d'immeuble	Caisse		538.50	538.50

## Exercice 2

n°	débit	crédit	libellé	débit	crédit
16	Amortissements	Machines	50'000 / 8	6'250.-	6'250.-
17	Amortissements	Cumul d'amort. sur Mach. & appareils	(60'000 x 1.077 ) x 0.80 x 0.20	10'339.20	10'339.20
18			Aucune écriture		
19	Amortissements	Cumul d'amort. sur véhicules		5'000.-	5'000.-
20					
21	Achats marchandises	Créanciers-fournisseurs	On ajuste comme lors du paiement. 12'000 x 0.03	360.-	360.-
22	Produits à recevoir	Produits des titres		123.-	123.-
23			Aucune écriture		
24	Charges comptabilisées d'avance	Charges véhicules	J'ai oublié de marquer le montant ! disons CHF 1'000.	1'000.-	1'000.-
25	Produits d'immeuble	Produits reçus d'avance		3'400.-	3'400.-

## Exercice 3

	Achats marchandises	Frais d'achats	Rabais obtenus	PRAMA	Var. Stock	PRAMV
Entreprise 1	3'280.-	120.-	400.-	3'000.-	-500.-	2'500.-
Entreprise 2	8'000.-	1'500.-	900.-	8'600.-	+ 400.-	9'000.-
Entreprise 3	12'000.-	2'000.-	9'000.-	5'000.-	+ 2'000.-	7'000.-
Entreprise 4	6'000.-	1'000.-	1'000.-	6'000.-	- 600.-	5'400.-

Vrai ou faux ? Le stock a augmenté dans l'entreprise 3 ?  Vrai /  Faux

## Exercice 4

Case

200 100'000.- ventes marchandises + 10'000.- loyers encaissés = 110'000.-

220 50'000.- ventes à l'étranger

230 10'000.- loyers encaissés

235 5'000.- rabais de 10% sur les ventes de marchandises suisses + 5'000.- de pertes sur clients = 10'000

289 40'000.- (case 220 + 230 - 235)

299 70'000.- (case 200 - 289)

300 50'000.- ventes Suisses à 7.7% - 5'000.- de rabais - 5'000.- de pertes sur clients = 40'000.-

40'000 x 7.7% = 3'080.-

380 50'000 x 1.0 (zut j'ai oublié le taux de change. Mettons 1.0. = 50'000.-

50'000 x 7.7% = 3'850

399 6'930.- (case 300 droite + 380 droite)

400 15'000 x 7.7% + 15'000 x 2.5% = 1'530.-

405 30'000 x 7.7% = 2'310.- + avocat d'Annemasse 3'850.- = 6'160.-

415 10'000 x 7.7% = 770.-

479 6'890.- (case 400 + 405 - 415)

500 40.- (en faveur de l'administration !)

Non traité : Loyer payé

I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12 juin 2009)		Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
Total des contre-prestations convenues ou reçues (art. 39), y c. celles provenant de transferts avec la procédure de déclaration et de prestations fournies à l'étranger		200		<b>110'000.-</b>
Contre-prestations contenues au ch. 200 provenant de prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22		205		
<b>Déductions:</b> Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107)		220	<b>50'000.-</b>	
Prestations fournies à l'étranger		221 +		
Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire N° 764)		225 +		
Prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22		230 +	<b>10'000.-</b>	
Diminutions de la contre-prestation		235 +	<b>10'000.-</b>	
Divers .....		280 +		
				Total ch. 220 à 280
<b>Total du chiffre d'affaires imposable</b> (ch. 200 moins ch. 289)		299		<b>70'000.-</b> 289
				<b>40'000.-</b>
<b>II. CALCUL DE L'IMPÔT</b>				
			Prestations au taux applicable CHF	Impôt au taux applicable CHF / ct.
Prestations soumises au taux normal	300	<b>40'000.-</b>	+	<b>3'080.-</b> 7,7%
Prestations soumises au taux réduit	310		+	
Prestations soumises au taux spécial pour l'hébergement	340		+	
Impôt sur les acquisitions	380	<b>50'000.-</b>	+	<b>3'850.-</b>
<b>Total de l'impôt dû</b> (ch. 300 à 380)			=	<b>6'930.-</b> 399
Impôt préalable grevant les coûts en matériel et en prestations de services	400	<b>1'530.-</b>		
Impôt préalable grevant les investissements et autres charges d'exploitation	405 +	<b>6'160.-</b>		
Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (art. 32, veuillez, s.v.p., joindre un relevé détaillé)	410 +			
Corrections de l'impôt préalable: double affectation (art. 30), prestations à soi-même (art. 31)	415 -	<b>770.-</b>		
Réductions de la déduction de l'impôt préalable: prestations n'étant pas considérées comme des contre-prestations, comme subventions, taxes de séjour, etc. (art. 33, al. 2)	420 -		=	<b>6'890.-</b> 479
<b>Montant à payer à l'Administration fédérale des contributions</b>	500		=	<b>40.-</b>
<b>Solde en faveur de l'assujetti</b>	510 =			
<b>III. AUTRES MOUVEMENTS DE FONDS (art. 49, al. 2)</b>				